COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 janvier 2025 à 19H30

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt et un janvier à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11
Nombre de membres en exercice :11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de membres absents et représentés : 1
Nombre de membres absents et non représentés : 1

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, RAVACHOL Jean-Luc, RAVACHOL Bernard, CHAUVET Jean-Michel, VALLUY Jean-Christophe, COMTE Brice, REMILLIEUX Natacha et SINIATOWIEZ Coraline.
ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : MARTIN Stéphanie a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc.
ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : LADAVIERE Audrey.

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mathilde POULAT, chargée de mission « Adaptation au Changement Climatique » au Parc Naturel Régional du Pilat, présente aux membres du Conseil Municipal le bilan du travail réalisé par les étudiants de Master 2 « coopération territoriale et transitions », dans le cadre du projet « Coup de pouce Climat ».
Les étudiants ont rencontré différents acteurs de la commune fin 2023. Un diagnostic de vulnérabilité au dérèglement climatique a ainsi été produit. Ensuite en 2024, les étudiants ont proposé 14 actions pour réduire cette vulnérabilité en laissant parler leur imagination. Vous pouvez retrouver ces documents en suivant le lien ci-contre : https://www.parc-naturel-pilat.fr/nos-actions/energie-cllimat/coup-de-pouce-climat-aux-communes/
Au niveau du Parc du Pilat, plusieurs actions sont menées dans la lutte contre le changement climatique notamment au niveau :

- Des forêts : dans le but de maintenir une certaine diversité, une cohabitation « apaisée » et une économie viable. L'action Sylv'actes propose également une aide financière pour les propriétaires qui s'engagent dans une gestion sylvicole vertueuse.
- De l'agriculture : sur la plantation et l'entretien de haies, sur la gestion de la ressource en eau, sur la sensibilisation des élus. En ce qui concerne ce dernier volet, un atelier « Fresque du climat » pour les membres du Conseil Municipal a été programmé sur avril 2025.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 15/01/2025

DELIBERATIONS :

1. Renouvellement de la convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucle existants.

2. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour les dégâts causés par les intempéries du 17 octobre 2024.
3. Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la révision du Plan de Gestion.
4. Demande de subvention à la DRAC pour la réfection des murs de soutènement endommagés par les intempéries du 17 octobre 2024, coté chemin des Viviers.
5. Assurance de la copropriété sis place des Portes à Sainte-Croix-en-Jarez, parcelle AH95.
6. Protection Sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :
Décision n°07-2024 du 23 décembre 2024 : *Reprise des concessions du cimetière communal suite au constat d'abandon : demande de subvention au titre des enveloppes de solidarité.*

DELIBERATIONS :

N°01-2025 : Renouvellement de la convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucle existants :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat avait été signée en 2019 (délibération n°20-2019 du 13 mars 2019) pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucle crées sur la commune.
Cette convention arrivant à expiration, il y a lieu de la renouveler. Pour cela une nouvelle convention (ci-jointe) a été rédigée.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant

N°02-2025 : Demande de subvention au Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour la réparation des murs de soutènement endommagés par les intempéries :
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du jeudi 17 octobre 2024 et les différents dégâts qu'elles ont occasionnés sur la commune notamment sur plusieurs murs de soutènement du côté du Boissieux et du chemin des Viviers.
M. le Maire souligne le caractère urgent des réparations sur certains d'entre eux.
Afin de remettre en état ces biens, une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle peut être demandée.
Le Conseil Municipal,
Vu la nécessité de réparer rapidement les murs de soutènement n°4, 5 et 6 repérés sur le plan ci-joint,
Vu les devis de remise en état de ces murs de soutènement pour un montant global de 41 291,80 € HT ;
Vu l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE une subvention la plus haute possible auprès du Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour la réparation des murs de soutènement du côté du Boissieux et du chemin des Viviers (n°4, 5 et 6),
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

N°03-2025 : Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la révision du Plan de Gestion :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Gestion a été approuvé le 22 mars 2022 (délibération n°11-2022). Il s'avère, après application pendant 2 ans et demi, que certains sujets n'ont pas été abordés et que d'autres peuvent être simplifiés ou modifiés afin de rendre ce document plus complet.
Le coût de la révision de ce Plan de Gestion s'élève à 2 560 € H.T.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de ce Plan de Gestion
- Autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC la plus haute possible.

N°04-2025 : Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la réparation des murs de soutènement endommagés par les intempéries :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du jeudi 17 octobre 2024 et les différents dégâts qu'elles ont occasionnés sur la commune notamment sur plusieurs murs de soutènement du côté du Boissieux et du chemin des Viviers.
M. le Maire souligne le caractère urgent des réparations sur certains d'entre eux.
Afin de remettre en état ces biens, une subvention auprès de la DRAC peut être demandée.
Le Conseil Municipal,
Vu la nécessité de réparer rapidement les murs de soutènement n°4, 5 et 6 repérés sur le plan ci-joint,
Vu les devis de remise en état de ces murs de soutènement pour un montant global de **41 291,80 € HT** ;
Vu l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour la réparation des murs de soutènement du côté du Boissieux et du chemin des Viviers (n°4, 5 et 6), et ce à hauteur de 40%, soit un montant de subvention de **16 516,72 €**
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

N°05-2025 : Règlement de l'assurance de la copropriété avec Mme BERLIER - Période du 01/01/2025 au 30/06/2025 :

La commune est copropriétaire, avec Mme BERLIER Jeanne Laurence, de l'immeuble situé Place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez et cadastré AH 95.
Cet immeuble est assuré par la MATMUT.
Mme BERLIER a réglé la totalité de la cotisation pour la période du 1/01/2025 au 30/06/2025 soit la somme de 285 € 36.
La commune doit donc régler à Mme BERLIER, la moitié de cette somme soit 142 € 68.
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 142 € 68 à Mme BERLIER correspondant à la moitié de la cotisation d'assurance pour l'immeuble en copropriété situé Place des Portes.

N°06-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé :

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « … les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions… ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aire de loisirs** : le terrain de tennis qui doit accueillir l'aire de loisirs a été inondé lors des intempéries du 17 octobre 2024. Les élus réfléchissent à un éventuel autre emplacement. Les jeux des petits pourraient être déplacés sur la parcelle AH7 (ex parcelle Juliat).
- **Divers travaux de voirie** vont être réalisés au niveau de la route de Seyoux, de la route de Chez Côte, de la route de Rochassieux et de la route du Cognet, afin de réparer les dégâts liés aux intempéries.
- Les travaux de **construction de la nouvelle station d'épuration** devraient débuter cette année. Une étude complémentaire a du être réalisée suite aux intempéries du 17 octobre 2024. Le déplacement des prétraitements et du poste de refoulement sur un point haut de la step actuelle a été retenue.
- **Pilat Propre** : certains élus souhaiteraient revoir l'organisation de cette opération afin de toucher plus de public.
- **La mini-pelle** a été livrée.
- **Une casse d'eau** a été réparée au niveau de Seyoux.
- La commune va participer à l'appel à manifestation d'intérêt de SEM **intitulé « Banc d'essai 2025 ».** Ce dernier consiste à recevoir un banc réalisé par un designer sortis de l'école supérieure d'art et de design de Saint-Etienne et une entreprise régionale.

La séance est levée à 21H45.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 janvier 2025 :

N°01-2025 : Renouvellement de la convention avec le Parc Naturel Régional du Pilat pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucle existants.
N°02-2025 : Demande de subvention au Conseil départemental de la Loire au titre de l'enveloppe exceptionnelle pour la réparation des murs de soutènement endommagés par les intempéries.
N°03-2025 : Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la révision du Plan de Gestion.
N°04-2025 : Demande de subvention à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la réparation des murs de soutènement endommagés par les intempéries.
N°05-2025 : Règlement de l'assurance de la copropriété avec Mme BERLIER - Période du 01/01/2025 au 30/06/2025.
N°06-2025 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire
Daniel TORGUES

Le Secrétaire de séance,
DAVAL Gérard

MAIRIE DE STE CROIX-EN-JAREZ * LOIRE *